

Les aides financières, grossesse et parentalité : Guide pratique

Région de Chaudière-
Appalaches

AVRIL 2021



Introduction

Tous les jours, des parents de tous les horizons accueillent un enfant dans leur vie. Pour ces familles qui s'agrandissent, le quotidien est parsemé autant de joies que de multiples défis.

Parmi les inquiétudes de la vie de parent se retrouve souvent la question des finances. Heureusement, au Québec, une variété importante d'aides financières sont disponibles pour aider les parents à subvenir aux besoins de leur famille. Se repérer parmi tous ces programmes d'aides, leurs critères d'admissibilité et les démarches à faire pour y accéder demeure un casse-tête, surtout avec la tête pleine de tout ce qu'implique le fait de devenir parent. Le document présent se veut être un guide afin d'aider les familles dans leur démarche pour obtenir les aides financières qui leur sont adressées ainsi qu'un outil pour les personnes intervenant auprès de familles. Dans un objectif de réflexion féministe sur les problématiques d'inégalités et d'exclusion, certaines critiques sont également intégrées en lien avec les aides financières présentées.

Le document a été réalisé au sein de l'Association de défense des droits sociaux de la Rive-Sud dans le contexte d'un stage communautaire en périnatalité pour le programme baccalauréat en pratique sage-femme. Conséquemment, l'information présente s'adresse spécifiquement aux familles de la région de Chaudière-Appalaches. Cependant, l'ensemble des familles du Québec sont concernées par ce guide et peuvent en faire usage, sachant que leur région spécifique pourrait leur offrir des aides financières qui ne sont pas nommées ci-dessous.

Un glossaire se trouve en début de document afin de mettre en contexte certains termes. Ensuite, un tableau résumé contient les aides financières octroyées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ainsi que les aides financières régionales et locales. Ce tableau permet d'identifier rapidement le soutien financier disponible pour une famille et à quelle page obtenir davantage d'information sur chaque aide. Toutes les aides disponibles répertoriées, leur admissibilité, les montants associés, les démarches pour les obtenir ainsi que les liens utiles pour plus de précisions sont détaillées tout au long du document. Les coordonnées des différentes ressources gouvernementales sont aussi présentées, avec quelques ressources pertinentes pour les personnes à faible revenu et les parents, en fin de document.

Recherche et rédaction

Bérangère Paradis-Deschênes

Coordination de la recherche et de la rédaction

Esther Baillargeon, militante salariée à l'ADDS Rive-Sud

Présentation et réflexion

Comité Femmes de l'ADDS Rive-Sud

Glossaire

Aide financière de dernier recours (AFDR) : Aide financière du gouvernement du Québec pour les personnes sans emploi ou à faible revenu¹. Comprend deux programmes :

- Le programme d'aide sociale : s'adresse aux personnes sans contrainte à l'emploi ou avec une contrainte temporaire à l'emploi
- Le programme de solidarité sociale : s'adresse aux personnes avec une contrainte sévère à l'emploi

Aide financière aux études (AFE) : Aide financière du gouvernement du Québec pour les personnes aux études à faible revenu ou ayant des parents à faible revenu. Offre des bourses d'études et des prêts étudiants à certain·e·s personnes, dépendamment de leur situation familiale et financière. Les prêts étudiants n'accumulent aucun intérêt pendant toute la durée des études et doivent être remboursés seulement à partir de 6 mois après la fin des études.

Assurance emploi : Programme du gouvernement du Canada assurant des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, qui sont disponibles pour travailler et qui ne peuvent pas trouver de travail². Plus communément appelé le chômage.

Centre local d'emploi (CLE) : Centres de services locaux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité du Québec offrant des ressources et des services. S'adresse aux personnes ayant besoin d'aide en matière d'emploi ou d'une aide financière de dernier recours. Aussi, peut aider les employeur·e·s avec des offres d'emploi à combler ou des questions concernant la main-d'œuvre³.

Centre local de services communautaires (CLSC) : Centres locaux de services communautaires et organismes publics offrant des services de santé et d'assistance sociale.

Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail (CNESST) : Organisme québécois responsable de la promotion des droits et des obligations en matière de travail. Assure le respect des droits des travailleur·euse·s et des employeur·e·s au Québec⁴. Autrefois appelée Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

ClicSÉCUR : Service québécois d'authentification gouvernementale. Permet aux citoyen·ne·s du Québec d'accéder à différents services gouvernementaux en ligne avec un seul identifiant⁵.

Mon dossier Service Canada : Portail en ligne permettant d'accéder à différents services du gouvernement du Canada tels que : les prestations d'assurance-emploi, le Régime des pensions du Canada, les relevés d'emploi, etc.⁶

Organisme à but non lucratif (OBNL) : Groupement d'individus qui poursuivent un objectif commun d'entraide et qui n'ont pas l'intention d'en tirer des gains monétaires.

¹<https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=71#:~:text=Le%20Programme%20d'aide%20sociale%20vise%20%C3%A0%20accorder%20une%20aide.leur%20participation%20sociale%20et%20communautaire.>

²<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>

³<https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-local-emploi/>

⁴<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/cnesst>

⁵<https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/citoyens/description-clicsecur/>

⁶<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

Programme objectif emploi : Programme obligatoire pour certaines personnes étant admissibles pour une première fois au programme d'aide financière de dernier recours. Comporte une aide financière et un accompagnement personnalisé pour aider les personnes participantes à intégrer le marché du travail et développer une autonomie financière⁷.

Retraite Québec : Responsable de l'administration de différents programmes québécois dont l'Allocation famille⁸.

Revenu familial : Addition des revenus des adultes d'une même famille. Dans le cas des parents en couple, les revenus des conjoint·e·s additionnés ensemble. Dans le cas des parents séparé·e·s ou d'une famille monoparentale, représente le revenu du parent seul·e⁹.

Revenu familial net : Addition de tous les revenus gagnés au cours de l'année (salaires, revenus de locations moins les dépenses admissibles, rente de retraite, intérêt, etc.), duquel est retiré les déductions permises.

Revenu familial net rajusté (RFNR) :

- Revenu familial net
- Moins tout revenu reçu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)* et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Plus tout montant remboursé de la PUGE ou d'un REEI

*L'allocation canadienne pour enfants remplace la PUGE depuis 2016¹⁰

Service Québec : Porte d'entrée pour différents services publics du gouvernement du Québec.

Seuil de pauvreté : Seuil généralement associé à la sortie de la pauvreté. Au Canada, est déterminé en fonction de la mesure du panier de consommation, soit le coût minimal pour subvenir à ses besoins essentiels¹¹.

Versement anticipé : Permet de demander et recevoir le montant alloué avant la déclaration de revenus pour l'année en cours. Les versements anticipés sont octroyés de façon mensuelle au plus tard le 15^e jour de chaque mois par dépôt direct. Pour recevoir les versements tout au long de l'année, la demande doit être envoyée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année visée par la demande. Si la demande est envoyée plus tard, les versements sont répartis sur le nombre de mois restants dans l'année.

⁷ <https://www.quebec.ca/emploi/programme-objectif-emploi/>

⁸ <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/retraite-quebec/Pages/nos-programmes.aspx>

⁹ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/naissance/paiement_soutien_enfants/Pages/montant.aspx

¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/revenu-personnel/ligne-11700-prestation-universelle-garde-enfants-puge.html>

¹¹ <https://www.pauvrete.qc.ca/seuil-officiel-de-pauvrete-une-confusion-a-denoncer/>

Aides financières disponibles pour personnes enceintes et parents

Différents programmes offrant des aides financières pour grossesse et parentalité

Aides du gouvernement fédéral		
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Allocation mensuelle pour l'ensemble des personnes avec un enfant à leur charge, variant selon le revenu de la personne, l'âge de l'enfant et le nombre d'enfants.	Page 6
Prestation de l'assurance emploi pour les proches aidant-e-s d'enfants	Prestation palliant un arrêt ou une diminution du travail pour prendre soin ou soutenir un enfant malade. S'adresse, entre autres, aux parents d'un nouveau-né hospitalisé pour un problème de santé ou la prématurité. Requier un minimum de 600 heures travaillées au cours des 52 semaines précédant la demande.	Page 9
Aides du gouvernement provincial		
Allocation famille	Allocation mensuelle ou trimestrielle pour l'ensemble des personnes avec un enfant à leur charge, variant selon le revenu et le nombre d'enfants.	Page 11
Programme pour une maternité sans danger (PMSD)	Programme de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour couvrir le salaire des personnes enceintes ou allaitantes devant être affectées ou retirées du travail pour protéger leur santé ou la santé de leur enfant.	Page 13
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	Couverture d'un pourcentage du salaire moyen pour les personnes ayant travaillé au cours de la dernière année et ayant eu un revenu d'au moins 2000\$ dans l'année. S'adresse aux parents cessant ou diminuant le travail en fin de grossesse ou à l'arrivée d'un enfant.	Page 14
Crédit d'impôts	Pour frais de garde : Crédit d'impôt sur le revenu pour certains frais de garde pour les parents d'enfants de moins de 17 ans	Page 18
	Pour frais d'adoption : Crédit d'impôt sur le revenu pour des frais d'adoption	Page 19
Aide financière de dernier recours	<u>Admission à l'aide financière de dernier recours</u> : Programmes permettant aux personnes à faible revenu d'obtenir une prestation mensuelle	Page 20
	Allocation supplémentaire de l'aide financière de dernier recours pour une contrainte temporaire à l'emploi en lien avec la parentalité S'adresse spécifiquement à certains parents; soit pour les personnes enceintes d'au moins 20 semaines de grossesse, les personnes avec un enfant à charge de moins de 5 ans, les personnes avec un enfant à charge en situation de handicap physique, les responsables d'une ressource de type familial ou d'un foyer d'accueil, les adultes nommé-e-s tuteur-ric-e-s ou les personnes victimes de violence résidant dans une maison d'hébergement	Page 22
	Prestations spéciales pour parents recevant de l'aide financière de dernier recours	Page 23
	Prestation spéciale pour les personnes enceintes ou parents d'une personne enceinte à leur charge : 55\$/mois	
	Prestation spéciale pour les personnes qui allaitent un bébé de moins d'un an : 55\$/mois	
Diminution du prix des préparations commerciales pour nourrisson pour les parents d'un bébé de moins d'un an		
Aide aux personnes mineures enceintes	Allocation mensuelle pour les personnes enceintes de moins de 18 ans sans ressource financière : peut être diminuée en présence de revenus	Page 25
Aide financière aux études (AFE)	Ajustements des prêts et bourses octroyés par l'aide financière aux études pour les parents aux études	Page 26
Aides régionales		
Programmes de bourses pour les parents aux études	Programmes de bourses variés offerts par les institutions d'enseignement, les institutions bancaires et les associations étudiantes pour les parents aux études	Page 27
Programme Olo	Aide alimentaire pour les personnes enceintes vivant sous le seuil de faible revenu déterminé selon leur région	Page 28
Aide municipale (ville de Lévis)		
Aide financière pour l'achat de couches lavables	Subvention pour les parents d'enfants de moins de 8 mois de la ville de Lévis ayant acheté un ensemble de 20 couches lavables dans les 9 mois précédant la demande	Page 30

Allocation canadienne pour enfants

Admissibilité : Remplir les 4 critères¹²

1. Habiter avec une personne de moins de 18 ans
2. Être le/la principal·e responsable des soins et de l'éducation d'un enfant résidant au même logement
3. Être résident·e du Canada selon les impôts
4. Vous ou votre conjoint·e avez l'un des statuts suivants :
 - Citoyenneté canadienne
 - Résidence permanente du Canada
 - Personne protégée
 - Résidence temporaire, résidant au Canada pendant les 18 mois précédant la demande et possédant un permis valide au 19^e mois
 - Autochtone (selon la « Loi sur les Indiens »)

Montants disponibles (2021)

- Montants maximaux pour les familles avec un revenu familial net rajusté de moins de 31 711\$:
 - Pour chaque enfant de moins de 6 ans : 6 765\$/année
 - Pour chaque enfant de 6 à 17 ans : 5 708\$/année
- Exemples de montants disponibles pour une famille avec un enfant et un revenu familial net rajusté de 45 000\$:
 - Pour un enfant de moins de 6 ans : 5 834,77\$/année
 - Pour un enfant de 6 à 17 ans : 4 777,77\$/année
- Exemples de montant disponible pour une famille avec un enfant et un revenu familial net rajusté de 90 000\$:
 - Pour un enfant de moins de 6 ans : 3 493,66\$/année
 - Pour un enfant de 6 à 17 ans : 2 436,66\$/année
- Toute l'information nécessaire pour faire le calcul est sur le site du gouvernement du Canada¹³

Facteurs influençant le montant alloué¹⁴

- Nombre d'enfants à charge
- Âge des enfants à charge
- Situation conjugale
- Revenu familial net rajusté (RFNR) de la déclaration de revenus de l'année précédente

Versements : Dépôts directs mensuels

¹² <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-apercu/allocation-canadienne-enfants-avant-faire-demande.html#primary>

¹³ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-apercu/allocation-canadienne-enfants-comment-calculons-nous-votre-ace.html#wb-cont-nav>

¹⁴ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-apercu/allocation-canadienne-enfants-comment-calculons-nous-votre-ace.html#wb-cont-nav>

Faire une demande¹⁵

Quand faire une demande

- Naissance ou adoption d'un enfant
- Un enfant commence à, ou revient, vivre dans votre logement
- Au début et à la fin d'une entente de garde partagée
- À l'obtention de la garde d'un enfant
- Vous ou votre conjoint·e remplissez les critères d'admissibilité

Comment faire une demande

- Une section de la déclaration de naissance permet d'inscrire son numéro d'assurance sociale et de donner son consentement pour recevoir l'allocation
- Sur le site de l'Agence de revenu du Canada dans « Mon dossier »¹⁶
- Par la poste¹⁷

Information nécessaire pour une demande

- Coordonnées
- Situation conjugale
- Citoyenneté
- Nom, sexe, date et lieu de naissance de l'enfant

Particularités

- Une seule personne peut recevoir l'allocation pour tous les enfants vivant dans un même logement.
- Dans un couple hétérosexuel, le parent féminin est d'emblée considéré comme principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant.
- Si le parent masculin est le principal responsable, il doit remplir une demande comportant une lettre signée du parent féminin le confirmant.
- Si l'enfant vit avec des parents du même sexe, un seul des parents doit présenter une demande pour tous les enfants habitant le même logement.
- En cas de séparation, le parent ayant l'enfant la plupart du temps reçoit l'allocation. En cas de garde partagée, chaque parent reçoit l'équivalent de 50% de l'allocation selon son revenu.
- Une allocation supplémentaire est disponible pour les personnes responsables d'enfants en situation de handicap¹⁸.
- Pour les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière aux études, cette allocation est exclue du calcul de l'aide financière.
- En cas d'enfants en famille d'accueil, l'allocation est cessée pour les mois où l'enfant n'est plus sous la responsabilité des parents.
- Plusieurs situations peuvent expliquer un arrêt ou une modification de l'allocation. Par exemple, ne pas avoir rempli sa déclaration de revenu à temps (ou celle du/de la conjoint·e) peut causer l'arrêt des versements¹⁹.

¹⁵ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu/allocation-canadienne-enfants-comment-faire-demande.html>

¹⁶ Pour s'inscrire : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

¹⁷ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc66.html>

¹⁸ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html>

¹⁹ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu/allocation-canadienne-enfants-apres-avoir-fait-votre-demande.html>

Réflexion critique



- D'un point de vue historique, il est intéressant d'avoir voulu offrir aux femmes l'accès aux allocations, sachant que beaucoup de femmes travaillaient sans rémunération à prendre soin de la famille. Encore aujourd'hui, les femmes sont plus souvent en charge des soins et de l'éducation des enfants dans les familles²⁰. Donc, il semble justifié que l'allocation canadienne pour enfants vise spécifiquement les femmes dans les situations de couples hétérosexuels. Cependant, qu'un programme gouvernemental prenne une telle décision favorise le maintien d'une culture où règne une inégalité dans le partage des tâches au domicile. Cela lance un message à la population, soit, qu'il est normal que les femmes soient responsables de prendre soin de la famille. Dans l'idée de travailler pour une plus grande égalité des genres, cette façon de faire est-elle toujours pertinente?
- Alors que des parents séparé·e·s peuvent se diviser équitablement l'allocation canadienne pour enfants, dans une situation de couple, un seul des parents peut recevoir l'allocation. Cette mesure nie l'individualité des parents et la possibilité que les deux parents puissent se partager également la responsabilité.
- Le fait qu'une seule personne peut recevoir l'allocation pour tous les enfants vivant dans un même logement ne tient pas compte de la réalité des familles dites recomposées où des parents peuvent habiter ensemble tout en se considérant chacun·e responsables de leur enfant d'une union précédente.
- De nombreuses aides financières comme l'allocation canadienne pour enfants ne sont pas disponibles pour certaines personnes immigrantes n'ayant pas leur résidence permanente ou leur citoyenneté canadienne. Pourtant, ces personnes vivent déjà bien souvent des difficultés en lien avec leur statut et ont besoin également d'aides financières pour prendre soin de leur famille. Nier cette réalité ne fait qu'aggraver les inégalités sociales vécues par les personnes immigrantes. Les femmes vivent plus souvent en situation de pauvreté et à la tête de famille monoparentale. Par conséquent, il ne fait aucun doute que ce sont encore les femmes qui sont plus grandement impactées par une telle injustice^{21,22}.



²⁰ <https://csf.gouv.qc.ca/edition-numerique/conges-parentaux/>

²¹ <https://csf.gouv.qc.ca/article/2012/01/20/allocation-etats-generaux-sur-la-situation-des-femmes-immigrees-et-racisees/>

²² <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2221585>

Prestations de l'assurance emploi pour les proches aidant-e-s d'enfants

IMPORTANT : Faire la demande dès que possible. Les documents nécessaires peuvent être rassemblés et transmis après que la demande soit déposée. En cas de dépôt d'une demande plus de 4 semaines après le dernier jour de travail, des prestations pourraient être perdues, le délai étant dépassé pour les recevoir²³.

Admissibilité : Remplir les 4 critères

1. Membre de la famille de l'enfant gravement malade, blessé ou nécessitant des soins de fin de vie
2. Rémunération hebdomadaire normale diminuée de plus de 40% pendant au moins une semaine en lien avec l'absence au travail pour les soins ou le soutien à l'enfant
3. Avoir cumulé 600 heures de travail au cours des 52 semaines précédant la demande
4. Attestation par un·e médecin·e ou un·e infirmier·ière praticien·ne que l'enfant est gravement malade, blessé ou en fin de vie

Prestations²⁴

- Pour la plupart de la population, les prestations sont équivalentes à 55% de la rémunération moyenne jusqu'à un maximum établi (595\$/semaine en 2021)
- Premier paiement reçu environ 28 jours après la demande lorsqu'elle est acceptée
- Période maximale permise : 35 semaines

Cessation des prestations

- Soins ou soutien n'étant plus nécessaires
- Atteinte de la période maximale permise
- Maximum de prestations reçues en lien avec d'autres prestations d'assurance-emploi
- 52 semaines écoulées depuis le début des soins
- Période de la demande écoulée

Faire une demande

Renseignements personnels nécessaires

- Nom et adresse du/de la/des employeur·e-s au cours des 52 dernières semaines
- Dates d'emploi et raisons pour lesquelles l'emploi a pris fin
- Version détaillée des faits si l'emploi a été quitté ou en cas de congédiement
- Adresse postale et domiciliaire personnelles
- Numéro d'assurance sociale
- Nom de famille à la naissance d'un de vos parents
- Renseignements sur l'enfant (nom complet, date de naissance, adresse domiciliaire)
- Renseignements bancaires pour dépôt direct

Documents nécessaires

- Autorisation de délivrer un certificat médical²⁵ (autorise le personnel médical à partager des renseignements médicaux sur l'enfant)
- Certificat médical²⁶
- Relevé d'emploi (disponible sur « Mon dossier Service Canada »²⁷)

²³ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants/demande.html>

²⁴ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

²⁵ <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=INS5242A>

²⁶ <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=INS5242B>

²⁷ Pour s'inscrire : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

Particularités

- Une personne n'étant pas membre de la famille peut être considérée comme un-e proche aidant-e si elle est considérée comme un membre de la famille par un parent ou tuteur·trice légal·e de l'enfant.
- Les semaines peuvent être partagées par plusieurs proches aidant·e·s en même temps ou l'un·e après l'autre.
- S'adresse, entre autres, aux parents de bébés prématurés et/ou malades hospitalisés. Est disponible pendant l'hospitalisation. Est suivi par le RQAP à la sortie du nouveau-né de l'hôpital.²⁸
- En cas d'hospitalisation d'un enfant, certains frais en lien avec l'hospitalisation peuvent être admissibles au crédit d'impôt (repas, stationnement, hébergement, etc.). Garder les reçus pour la déclaration d'impôts.²⁹

Changements temporaires en lien avec la situation due au COVID-19

Des changements temporaires ont été apportés aux prestations pour les proches aidant·e·s d'enfants afin qu'il soit plus facile de les obtenir. Les changements suivants sont en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021³⁰ :

- Seulement 120 heures de travail doivent être cumulées pour être admissible aux prestations.
- Pour les personnes admissibles, les prestations minimums sont de 500\$/semaine avant impôt. Il est possible de recevoir davantage.
- Si vous avez reçu la PCU, la période de 52 semaines pour cumuler les heures assurables est prolongée.

Organismes pouvant vous aider : Action chômage de Québec

- Adresse :
- 155, boul. Charest Est, RC-1,
- Québec (QC), G1K 3G6
- Téléphone: 418 523-7117
- Courriel: info@actionchomage.org
- Heure d'ouverture : Lundi au vendredi de 9h30 à 17h00
- Service téléphonique: Lundi au jeudi de 13h00 à 16h30



²⁸ http://www.premaquebec.ca/wp-content/uploads/2019/02/PEGM_bilingue_55x85_pour-web_2019.pdf

²⁹ http://www.premaquebec.ca/wp-content/uploads/2019/02/PEGM_bilingue_55x85_pour-web_2019.pdf

³⁰ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants/admissibilite.html#covid19-changements>

Allocation famille

Admissibilité : Remplir les 4 critères

1. Être responsable des soins et de l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans
2. Résider avec l'enfant ou l'enfant vit dans un centre jeunesse et vous payez sa contribution au centre
3. Résider au Québec
4. Vous ou votre conjoint-e avez l'un des statuts suivants :
 - Citoyenneté canadienne
 - Résidence permanente
 - Résidence temporaire et résidant au Canada depuis les 18 derniers mois
 - Personne protégée

Montants disponibles (2021)³¹

- Allocation maximale annuelle par enfant : 2 547\$
 - Famille monoparentale : + 893\$
- Allocation minimale annuelle par enfant : 1 013\$
 - Famille monoparentale : + 356\$
- Supplément pour fournitures scolaires des enfants de 4 à 16 ans (âge au 30 septembre) : 105\$
- Supplément pour enfant en situation de handicap : 2 400\$
- Supplément pour enfant en situation de handicap nécessitant des soins exceptionnels :
 - Palier 1 : 12 096\$
 - Palier 2 : 8 052\$

Facteurs influençant le montant alloué

- Nombre d'enfants à charge
- Nombre d'enfants en garde partagée
- Situation conjugale
- Revenu familial (ligne 275 de la dernière déclaration de revenus du Québec)

Versements : mensuels ou trimestriels selon préférence

- 1^{er} dépôt au plus tard 40 jours après la réception de la déclaration de naissance par le Directeur de l'état civile
- Possibilité d'estimer son allocation sur le site de Retraite Québec³²

Faire une demande

Quand faire une demande

- Naissance d'un enfant
- Adoption d'un enfant
- Immigration au Québec ou obtention de la résidence du Québec
- Obtention de la garde d'un enfant

Comment faire une demande

- Une section de la déclaration de naissance permet d'inscrire son numéro d'assurance sociale et de donner son consentement pour recevoir l'allocation
- Sur le site de Retraite Québec³³ (nécessite un identifiant clicSÉCUR³⁴)
- En absence de numéro d'assurance sociale, faire une demande papier³⁵

³¹ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/naissance/paiement_soutien_enfants/Pages/montant.aspx

³² https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/soutien_aux_enfants/Pages/calcul_aide.aspx

³³ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/soutien_aux_enfants/Pages/demande_paiement_sae.aspx

³⁴ Pour s'inscrire : <https://www.info.clicsequer.gouv.qc.ca/citoyens/creer-compte-clicsequer/>

³⁵ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/soutien_aux_enfants/Pages/LPF-800.aspx

Particularités

- Versée à une seule personne par famille
- Dans une famille recomposée, le parent de l'enfant recevra l'allocation
- Est divisée en deux en cas de garde partagée³⁶
- Pour les personnes responsables d'un enfant avec une déficience ou un trouble des fonctions mentales, d'une durée d'au moins un an, une aide supplémentaire est possible³⁷
- Une allocation supplémentaire pour parents d'enfants en situation de handicap « nécessitant des soins exceptionnels » est aussi disponible³⁸
- Une aide financière est aussi disponible pour un parent ayant une invalidité³⁹
- Pour les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière aux études, cette allocation est exclue du calcul de l'aide financière.

Réflexion critique



- Alors que des parents séparé-e-s peuvent se diviser équitablement l'Allocation famille, dans une situation de couple, un seul des parents peut recevoir l'allocation. Cette mesure nie l'individualité des parents et la possibilité que les deux parents puissent se partager également la responsabilité. De plus, dans une situation de violence économique, cela permet un contrôle plus facile des avoirs économiques de la famille par le parent violent⁴⁰.
- Le fait qu'une seule personne par famille peut recevoir l'allocation ne tient pas compte de la réalité des familles dites recomposées où des parents peuvent habiter ensemble tout en se considérant chacun-e responsables de leur enfant d'une union précédente.
- De nombreuses aides financières comme l'Allocation famille ne sont pas disponibles pour certaines personnes immigrantes n'ayant pas leur résidence permanente ou leur citoyenneté canadienne. Pourtant, ces personnes vivent déjà bien souvent des difficultés en lien avec leur statut et ont besoin également d'aides financières pour prendre soin de leur famille. Nier cette réalité ne fait qu'aggraver les inégalités sociales vécues par les personnes immigrantes. Les femmes vivent plus souvent en situation de pauvreté et à la tête de famille monoparentale. Par conséquent, il ne fait aucun doute que ce sont encore les femmes qui sont plus grandement impactées par une telle injustice^{41,42}.



³⁶ <https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/Pages/premieres-demarches-separation.aspx>

³⁷ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant_handicape/Pages/enfant_handicape.aspx

³⁸ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant_handicape/seh-necessitant-soins-exceptionnels/Pages/seh-necessitant-soins-exceptionnels.aspx

³⁹ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/parent_invalide/Pages/parent_invalide.aspx

⁴⁰ <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/6-manifestations-de-violence-economique>

⁴¹ <https://csf.gouv.qc.ca/article/2012/01/20/allocation-etats-generaux-sur-la-situation-des-femmes-immigrees-et-racisees/>

⁴² <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2221585>

Programme pour une maternité sans danger

Amissibilité : Remplir les 4 critères⁴³

- Être un·e travailleur·euse enceinte ou qui allaite
- Avoir un emploi qui comporte des dangers physiques pour soi ou son enfant
- Être apte au travail
- Être disponible pour une affectation à d'autres tâches

Indemnité⁴⁴

- En cas d'affectation à d'autres tâches, la personne conserve le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant même si les tâches sont modifiées et même si l'affectation est à temps partiel
- Lorsque l'affectation à un autre poste ou à d'autres tâches est impossible, la personne enceinte ou qui allaite peut avoir droit au retrait préventif
 - Pendant les 5 premiers jours, le salaire habituel est versé
 - Ensuite, 90% du salaire est versé jusqu'à une affectation ou jusqu'à 28 jours avant la date prévue d'accouchement ou jusqu'à la fin de l'allaitement.
- Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul des indemnités (2021) : 83 500\$⁴⁵
- L'indemnité peut être versée par dépôt direct en s'inscrivant sur « Mon Espace CNESTT »⁴⁶

Faire une demande

Comment avoir accès

1. Prendre rendez-vous avec un·e professionnel·le de la santé.
2. Expliquer les conditions de travail, les craintes en lien avec la grossesse ou l'allaitement en lien avec le travail, les tâches faites et les produits utilisés.
3. Obtenir le certificat de retrait préventif et affectation rempli par un·e professionnel·le de la santé.⁴⁷
4. Suggérer des modifications possibles à apporter à l'emploi pour le rendre sécuritaire ou demander des suggestions à faire à l'employeur·e.
5. Vérifier que le/la professionnel·le de la santé consulte le médecin responsable des services de santé de l'établissement ou celui désigné par la Direction de la santé publique (obligatoire pour un certificat valide).
6. Remettre une copie à l'employeur·e et envoyer une copie à la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT).
7. La CNESTT détermine si la personne est admissible au programme selon les renseignements inscrits sur le certificat.
8. La décision de la CNESTT est transmise par un avis écrit.

⁴³ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/programme-pour-une-maternite-sans-danger>

⁴⁴ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-en-securite-maternite-sans-danger.pdf>

⁴⁵ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/dossier-dassurance-lemployeur/annexes-tableaux/salaire-maximum-assurable>

⁴⁶ Service en ligne de la CNESTT. Pour s'inscrire : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst/mon-espace-cnesst-travailleuses-travailleurs> Pour se connecter : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>

⁴⁷ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/certificat-visant-retrait-preventif-l'affectation>

Régime québécois d'assurance parentale

Accessibilité : Remplir les 2 critères⁴⁸

1. Avoir eu un revenu minimal de 2 000\$ au cours de la dernière année (2021)
2. Faire partie de l'une des catégories suivantes :
 - Travailleur·euse salarié·e
 - Travailleur·euse autonome
 - Travailleur·euse salarié·e et autonome à la fois

Prestations

- Remplacement des revenus pendant la cessation ou la diminution du travail lié au début de la parentalité (fin de grossesse, naissance ou adoption)
- Calculées en fonction de la moyenne de revenu pour les 26 dernières semaines travaillées dans la dernière année. Si moins de 26 semaines de travail, la moyenne est calculée en fonction des semaines travaillées.
- Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul des prestations (2021) : 83 500\$
- 2 fonctionnements possibles choisis par les parents⁴⁹ :
 - Régime de base (plus long, prestations plus basses)
 - Régime particulier (plus court, prestations plus élevées)

Faire une demande⁵⁰

Quand faire une demande

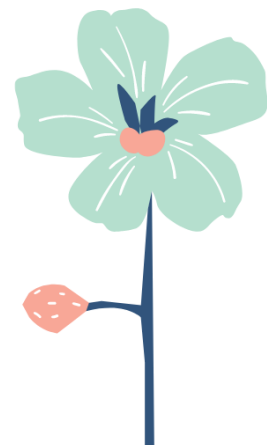
- Vous ne recevez plus de rémunération
- Votre salaire est réduit d'au moins 40%

Information nécessaire pour faire une demande

- Numéro d'assurance social des deux parents et leur conjoint·e s'il y a lieu
- Date de naissance des deux parents et leur conjoint·e s'il y a lieu
- Date prévue d'accouchement
- Nom, prénom, date de naissance et sexe de l'enfant si la naissance a eu lieu
- Date d'arrivée de l'enfant et la preuve d'intention d'adopter
- Renseignements bancaires (votre institution bancaire et votre compte)
- Date d'arrêt de rémunération et information relative à vos revenus pour la dernière année (52 semaines)

Comment faire une demande

- Service en ligne du RQAP (nécessite un identifiant clicSÉQR⁵¹)
- Par téléphone avec envoi des documents par la poste⁵²



⁴⁸ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/information-generale/caracteristiques>

⁴⁹ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/choix-du-regime-de-prestation>

⁵⁰ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/aide-memoire>

⁵¹ Pour s'inscrire : <https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/citoyens/creer-compte-clicsecur/>

⁵² <https://www.rqap.gouv.qc.ca/index.php/fr/a-propos-du-regime/pour-nous-joindre>

Période des prestations et pourcentage du revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi⁵³⁵⁴

- Pour la personne enceinte (exclusif)
 - Peut débuter à partir de 16 semaines avant la date prévue d'accouchement et est disponible jusqu'à 20 semaines après l'accouchement
 - Régime de base (long) : maximum de 18 semaines, 70% du revenu
 - Régime particulier (court) : maximum de 15 semaines, 75% du revenu
 - Peut débuter après une interruption de grossesse après 19 semaines de grossesse et est disponible jusqu'à 20 semaines après l'interruption
 - Régime de base (long) : maximum de 18 semaines, 70% du revenu
 - Régime particulier (court) : maximum de 15 semaines, 75% du revenu
- Pour le deuxième parent (exclusif) : Peut débuter la semaine de la naissance de l'enfant et est disponible jusqu'à 78 semaines après la naissance
 - Régime de base (long) : maximum de 5 semaines, 70% du revenu
 - Régime particulier (court) : maximum de 3 semaines, 75% du revenu
- Pour la prestation parentale (partageable) : Peut débuter la semaine de la naissance de l'enfant et est disponible jusqu'à 78 semaines après la naissance
 - Régime de base (long) : maximum de 32 semaines
 - 70% du revenu les 7 premières semaines
 - 55% du revenu les 25 semaines suivantes
 - Régime particulier (court) : maximum de 25 semaines, 75% du revenu
- Pour l'adoption (exclusif et partageable) : Peut débuter la semaine de l'adoption de l'enfant et est disponible jusqu'à 78 semaines après l'adoption
 - Régime de base (long) :
 - 5 semaines exclusives à chaque parent, 70% du revenu
 - 13 semaines partageables d'accueil et de soutien, 70% du revenu
 - 32 semaines partageables d'adoption
 - 70% du revenu les 7 premières semaines
 - 55% du revenu les 25 semaines suivantes
 - Régime particulier (court) :
 - 3 semaines exclusives à chaque parent, 75% du revenu
 - 12 semaines partageables d'accueil et de soutien, 75% du revenu
 - 25 semaines partageables d'adoption, 75% du revenu



⁵³ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/lois-et-reglements/projet-loi-no-51>

⁵⁴ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableau-des-prestations>

Particularités

- Dans la situation où un parent voudrait prendre certaines journées de congé dans une semaine, il n'est pas possible de fractionner les semaines de congé. Cependant, il est possible de gagner le pourcentage de revenu non octroyé par le RQAP sans voir ses prestations diminuées. Par exemple, pendant une semaine de congé où 70% du revenu est remis par le RQAP, un parent peut faire 30% de son revenu moyen. Si le 30% est dépassé, uniquement la partie du salaire dépassant le 30% est déduit de la prestation de RQAP de la semaine.
- Possibilité de prolonger le nombre de semaines totales de congé parental :
 - Dans le cas du régime de base (long) : les couples où les deux parents prennent au moins 8 semaines de congé parental chacun (16 semaines au total) ont 4 semaines supplémentaires à 55% ajoutées aux semaines partageables de congé parental
 - Dans le cas du régime particulier (court) : les couples où les deux parents prennent au moins 6 semaines de congé parental chacun (12 semaines au total) ont 3 semaines supplémentaires à 75% ajoutées aux semaines partageables du congé parental⁵⁵

Pour avoir accès à cette particularité, il faut appeler au RQAP pour les aviser que le nombre adéquat de semaines de congé parental a été pris et faire la demande d'obtenir les semaines supplémentaires.

Cette mesure permet de favoriser un partage plus égal du congé parental entre les deux parents. Chez les couples ayant un enfant biologique, le congé parental est souvent majoritairement pris par le parent ayant accouché.

Changements temporaires en lien avec la situation due au COVID-19

- Pour les parents dont la période de prestations au RQAP débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, peu importe le type de régime choisi (de base ou particulier) la prestation minimale est de : 500\$/semaine⁵⁶



⁵⁵ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/lois-et-reglements/projet-loi-no-51>

⁵⁶ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-ministre-jean-boulet-annonce-une-bonification-du-regime-quebecois-dassurance-parentale/>



- En lien avec l'égalité du partage des tâches dans les couples hétérosexuels, des études ont montré une corrélation entre l'implication des pères à long terme dans les soins de l'enfant et les tâches domestiques et la durée du congé pris par le père à la naissance ou l'arrivée d'un enfant, particulièrement si des semaines de congé sont prises par le père seul. Voici une recommandation du Conseil du statut de la femme à cet égard dans l'*avis Pour un partage équitable du congé parental* du 7 mai 2015⁵⁷ :

Le Conseil recommande l'instauration d'un congé de paternité réservé supplémentaire de trois semaines pris à même le congé parental à condition que le père soit durant ces trois semaines le seul prestataire du RQAP, afin de développer le sentiment de compétence parentale des pères et de favoriser un plus grand partage des soins aux enfants. Ce congé de paternité supplémentaire pourrait faire l'objet d'une période d'essai de cinq ans et être évalué à ce moment afin de mesurer son utilisation et ses effets sur l'implication des pères. Dans l'éventualité où une mère serait la seule prestataire du RQAP, ces trois semaines ne devraient pas être retirées de son congé parental.

- L'assurance emploi est calculée en fonction du salaire reçu dans la dernière année et bien que le RQAP soit une assurance sur le salaire, il n'est pas considéré comme un salaire du point de vue de l'assurance emploi. Ainsi, il est à peu près impossible d'avoir de l'assurance emploi après la fin du RQAP pour une personne ayant eu un enfant, même si la personne était éligible avant de débiter ses prestations de RQAP.
- De nombreux stagiaires travaillent au Québec et au Canada sans recevoir de rémunération. Cette situation inacceptable impacte particulièrement les stagiaires parents. Ne recevant pas de salaire et, dans plusieurs des cas, ne pouvant avoir un travail rémunéré en même temps que la réalisation de leur stage, les stagiaires n'ont pas accès au Régime québécois d'assurance parentale. Par ailleurs, la majorité des stages non rémunérés sont occupés par des femmes, ceux-ci se trouvant principalement dans les domaines historiquement « féminins »⁵⁸. À l'opposé, les stages dans les domaines historiquement « masculins » sont souvent rémunérés. Une fois de plus, les femmes sont les principales perdantes du système en place.

⁵⁷ https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_partage_conge_parental.pdf

⁵⁸ <https://dissident.es/greve-des-stagiaires-greve-des-femmes/>

Crédit d'impôt pour frais de garde

Admissibilité : Remplir les 6 critères⁵⁹

1. Résider au Québec ou au Canada en exploitant une entreprise au Québec
2. Frais de garde engendrés parce que vous ou votre conjoint·e êtes dans une situation suivante : occuper un emploi, exploiter une entreprise, exercer une profession, faire de la recherche subventionnée, être en recherche d'emploi, être aux études, être prestataire du RQAP
3. Avoir payé des frais de garde
4. Services de garde assurés par une personne résidant au Canada, sauf si vous étiez temporairement hors du Canada
5. Être parent, conjoint·e d'un parent, avoir à sa charge ou la charge de votre conjoint·e un enfant répondant à au moins l'une des catégories suivantes :
 - Âge de moins de 17 ans
 - Quel que soit l'âge, personne atteinte d'une infirmité et étant à votre charge
6. Le revenu de l'enfant ne doit pas excéder 10 662\$/année (2021)

Frais admissibles

- Garderie sans places à contribution réduite
- Service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances)
- Service de garde en milieu scolaire lors de journée pédagogique, si les frais pour la journée sont supérieurs à 8,50\$ (seule la partie au-delà du 8,50\$ est imposable) (2021)
- Service de garde en milieu scolaire pour une place n'étant pas à contribution réduite
- Centre d'éducation préscolaire/Jardin d'enfants (prématernelle)
- Atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement
- Maternelle/Maternelle-garderie
- Centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires/Camp de jour
- Frais additionnels pour des heures supplémentaires de garde
- Gardien·ne d'enfants à domicile
- Frais de repas, d'un service de garde ou une colonie de vacances, inclus dans le coût des services
- Pensionnat ou colonie de vacances jusqu'à concurrence de (2021) :
 - Pour un enfant de moins de 7 ans : 200\$/semaine
 - Pour un enfant avec une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, peu importe l'âge : 275\$/semaine
 - Pour tout autre enfant admissible : 125\$/semaine

Limites des frais admissibles⁶⁰ (2021)

- Enfant de moins 7 ans : 9 825\$/année
- Enfant de moins de 17 ans ou avec une infirmité mentale ou physique : 5 170\$/année
- Enfant avec une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques : 13 445\$/année

Taux du crédit d'impôt : déterminé en fonction du revenu familial⁶¹

Faire une demande

- Lors de la déclaration de revenus : remplir l'annexe C⁶²
- Possibilité de faire une demande de versements anticipés⁶³

⁵⁹ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/conditions-dadmissibilite/>

⁶⁰ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit/>

⁶¹ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/bareme-des-taux-du-credit-dimpot-2020/>

⁶² <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2020-12/TP-1.D.C%282020-12%29.pdf>

⁶³ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/versements-anticipes/>

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Admissibilité : Remplir les 2 critères

1. Résider au Québec l'année de la demande
2. Remplir l'une des conditions suivantes⁶⁴
 - Un tribunal qui exerce sa juridiction au Québec a rendu au cours de l'année visée un jugement d'adoption établissant une filiation entre vous et une autre personne
 - Un tel jugement rendu hors du Québec a fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire au Québec au cours de l'année visée
 - Un certificat de conformité à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a été délivré au cours de l'année visée

Frais admissibles maximum : 20 000\$/enfant (2021)

Taux du crédit d'impôt : 50% des frais d'adoption jusqu'à un maximum de 10 000\$/enfant (2021)



⁶⁴ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-dadoption/>

Admission à l'aide financière de dernier recours

Admissibilité : Remplir les 3 critères⁶⁵

1. Être âgé·e de 18 ans et plus ou ne pas être enfant à charge d'une autre personne (en étant marié·e, ayant déjà été marié·e ou en étant parent d'un enfant à charge)
2. Résider au Québec
3. Au moment de faire la demande l'adulte ou la famille ne doit pas posséder plus que les montants d'argents suivants, tant dans le compte en banque qu'en argent comptant (2021)⁶⁶:
 - Pour une famille d'un adulte :
 - 0 enfant à charge : 887\$
 - 1 enfant à charge : 1 268\$
 - 2 enfants à charge : 1 502\$
 - 3 enfants et plus à charge : 1 772\$ + 270\$ pour chaque enfant supplémentaire
 - Pour chaque enfant en situation de handicap : + 198\$/enfant
 - Pour une famille avec deux adultes :
 - 0 enfant à charge : 1 319\$
 - 1 enfant à charge : 1 573\$
 - 2 enfants à charge : 1 807\$
 - 3 enfants et plus à charge : 2 077\$ + 270\$ pour chaque enfant supplémentaire
 - Pour chaque enfant en situation de handicap : + 198\$/enfant
 - Pour un·e conjoint·e d'étudiant·e et :
 - 0 enfant à charge : 887\$
 - 1 enfant à charge : 1 181\$
 - 2 enfants à charge : 1 451\$
 - 3 enfants et plus à charge : 1 721\$ + 270\$ pour chaque enfant supplémentaire
 - Pour chaque enfant en situation de handicap : + 198\$/enfant

Prestation de base : 690\$/mois (2021)

Faire une demande⁶⁷

1. Vérification de l'admissibilité
2. Remplir les formulaires pertinents⁶⁸
3. Dépôt de la demande à un bureau de Services Québec⁶⁹ (avoir en mains les formulaires remplis et une pièce d'identité avec photo). Si les formulaires sont envoyés par la poste ou en ligne, il demeure nécessaire de se présenter en personne au bureau de Services Québec local pour une vérification d'identité
4. Traitement de la demande
 - Possibilité de devoir fournir des documents pour clarifier certains éléments
5. Décision au sujet de la demande envoyée par la poste au plus tard 5 jours ouvrables (jours de la semaine excluant les fériés) après l'envoi de tous les documents nécessaires
 - En cas d'admissibilité, le montant alloué est indiqué avec l'avis
 - En cas de refus, les raisons d'exclusion sont indiquées avec l'avis

⁶⁵ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/etapes-a-suivre-pour-presente-une-demande/verification-admissibilite/>

⁶⁶ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/prestations-de-base/calcul-prestation/>

⁶⁷ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/etapes-a-suivre-pour-presente-une-demande/>

⁶⁸ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/etapes-a-suivre-pour-presente-une-demande/formulaires-aide-financiere/>

⁶⁹ <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>

Programme objectif emploi

- Obligatoire lors d'une première demande d'aide financière de dernier recours sans contrainte ou avec contrainte temporaire de moins de 12 semaines
- Optionnel pour les personnes enceintes de 20 semaines et plus

Particularité

Possibilité d'être également admissible à des prestations spéciales pour couvrir les frais liés à certains soins à partir de 12 mois après l'admission à l'aide financière de dernier recours. Exemples de soins pouvant être couverts : Médicaments, services d'optométrie (examen de la vue, lunettes, verres de contact, etc.), soins dentaires, etc.

Réflexion critique



La prestation de base de l'aide financière de dernier recours équivaut à 8 280\$ par année. Les allocations familiales canadiennes et québécoises mises ensemble, pour une personne recevant de l'aide financière de dernier recours, représentent 9 312\$ par année. Ainsi, le montant octroyé pour les soins d'un enfant d'âge préscolaire est supérieur au montant octroyé à un adulte pour répondre à ses besoins de base.

Par ailleurs, le seuil de pauvreté en 2021 pour une personne adulte est de 20 767\$/année⁷⁰. Pour ainsi dire, même réunies ensemble, les allocations familiales et l'aide financière de dernier recours (17 592\$) n'atteignent pas le seuil de pauvreté pour une personne adulte seule.

Aussi, les chiffres de 2018 de Statistique Canada, le seuil de pauvreté pour une famille de quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) est de 40 160\$⁷¹. L'aide financière de dernier recours de base pour un couple est 12 588\$/année (1049\$/mois) due au principe de la vie maritale appliquée à leurs allocations⁷². En ajoutant les allocations familiales (ACE et Allocation famille) pour 2 enfants d'âge préscolaire, cela donne un revenu familial annuel de 31 212\$.

À la lecture de ces chiffres, il ne fait aucun doute que l'aide financière accordée par le gouvernement aux personnes et aux familles maintient la population à faible revenu en situation de pauvreté. Par conséquent, certains enfants naissent dans des familles n'ayant pas les moyens d'assurer leurs besoins de base.

Organisme pouvant vous aider : Association de défense des droits sociaux de la Rive-Sud

Adresse :

112-11, rue Saint-Édouard

Lévis (Qc) G6V 6E5

Téléphone : 418 838-4774

Courriel : coordination@addsrivesud.com

Site Internet : www.addsrivesud.com

Heure d'ouverture : Lundi au jeudi de 9h à 16h ; Vendredi de 9h à 12h

Différents organismes s'impliquent dans la défense des droits des personnes assistées sociales et sont disponibles partout à travers le Québec⁷³

⁷⁰ <https://www.pauvrete.qc.ca/mpc-revisee-campagne/#:~:text=Pour%202021%2C%20le%20montant%20de,767%20%24%20pour%20une%20personne%20seule.>

⁷¹ <https://www.pauvrete.qc.ca/mpc-revisee-campagne/>

⁷² <http://cdeacf.ca/actualite/2020/02/14/aide-sociale-vie-maritale-personne-cheque#:~:text=D%C3%A8s%20que%20les%20personnes%20sont.leurs%20revenus%20sont%20s%C3%A9v%C3%A8rement%20amp ut%C3%A9s.&text=La%20personne%20assist%C3%A9e%20sociale%20n,conjointe%20d%C3%A9passe%201438%20%24%20par%20 mois.>

⁷³ <http://fcpasq.qc.ca/groupes-de-defense-des-droits/>

Allocation supplémentaire de l'aide financière de dernier recours pour une contrainte temporaire à l'emploi en lien avec la parentalité

S'adresse aux personnes admissibles et inscrites à l'aide financière de dernier recours.

Contraintes temporaires à l'emploi en lien avec la parentalité⁷⁴

- Enceinte d'au moins 20 semaines de grossesse⁷⁵
 - L'allocation pour contrainte temporaire est accordée jusqu'à la 5e semaine après l'accouchement
- Un enfant à charge de moins de 5 ans (au 30 septembre)⁷⁶
 - S'adresse aux familles monoparentales ou à un adulte d'une famille composée de 2 adultes si l'autre adulte a une contrainte temporaire pour raison de santé, un enfant en situation de handicap (autre que l'enfant de moins de 5 ans) ou procure des soins constant à un adulte
- Un enfant en situation de handicap physique ou mental à sa charge et étant admissible au supplément pour enfants en situation de handicap de Retraite Québec⁷⁷
- Responsable d'une ressource de type familial (résidence ou famille d'accueil), d'un foyer d'accueil ou adulte nommé-e tuteur-trice⁷⁹
- Victime de violence séjournant dans une maison d'hébergement⁸⁰
 - La personne doit résider dans une maison d'hébergement depuis au moins 24 heures et être admissible à l'aide financière de dernier recours auparavant ou devenir admissible au plus tard 3 mois après son arrivée dans la maison d'hébergement
- Rapport médical démontrant un état de santé physique ou mentale empêchant le travail pendant au moins un mois complet



Allocation supplémentaire pour contrainte temporaire à l'emploi : 138\$/mois (2021)

Faire une demande

En cas d'admissibilité à l'allocation pour contrainte temporaire à l'emploi, aviser le plus rapidement possible son centre local d'emploi afin de demander l'allocation supplémentaire⁸².

⁷⁴ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42445>

⁷⁵ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42453>

⁷⁶ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42454>

⁷⁷ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant_handicape/Pages/enfant_handicape.aspx

⁷⁸ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42456>

⁷⁹ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42455>

⁸⁰ <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42363>

⁸¹ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale : <https://maisons-femmes.qc.ca/>

⁸² Trouve un centre local d'emploi : <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>

Prestations spéciales pour parents recevant de l'aide financière de dernier recours

Ces prestations s'ajoutent aux prestations de base mensuelles de l'aide financière de dernier recours⁸³

Prestations spéciales pour personne enceinte ou parent d'un enfant à charge qui est enceinte

Prestations : 55\$/mois

Faire la demande

1. Obtenir le formulaire d'attestation de grossesse à votre centre local d'emploi
2. Obtenir une attestation de grossesse écrite et signée par votre médecin·e, infirmière·ier ou sage-femme (avec le nombre de semaines de grossesse et la date prévue d'accouchement)
3. Fournir l'attestation à votre centre local d'emploi⁸⁴

Prestations spéciales pour les personnes qui allaitent un bébé de moins d'un an

Prestations : 55\$/mois

Faire une demande

1. Faire une demande à votre centre local d'emploi
2. Fournir une preuve de la naissance de votre enfant à votre centre local d'emploi
3. Indiquer combien de temps vous désirez allaiter

Diminution du prix des préparations commerciales pour nourrisson pour les parents d'un bébé de moins d'un an

Fonctionnement

- L'achat d'une caisse de 12 boîtes de concentré liquide de préparation pour nourrisson coûte 8,75\$ pour les parents admissibles (2021)
- Pour les parents de bébés de moins de sept mois
 - Quantité minimale par achat : 24 boîtes
 - Quantité maximale par mois : 48 boîtes
- Pour les parents de bébés de sept mois à un an
 - Quantité minimale par achat : 12 boîtes
 - Quantité maximale par mois : 36 boîtes

Comment l'obtenir

1. Fournir une preuve de la naissance de votre enfant à votre centre local d'emploi
2. Vous recevrez alors un numéro d'autorisation pour recevoir l'aide à l'achat de préparations pour nourrissons
3. Vous recevrez aussi un nouveau carnet de réclamation (carte-médicaments) avec votre numéro d'autorisation
4. À l'achat de préparations, fournir le numéro d'autorisation à le/la pharmacien·ne, qui vous indiquera les produits autorisés et leur montant

Particularité

Pour les personnes recevant de l'aide de dernier recours, certains frais peuvent être remboursés dans certaines situations. Entre autres, dans le cas de l'hospitalisation d'un nouveau-né pour prématurité ou problème de santé, des frais de repas, stationnement, hébergement, etc. sont possiblement remboursables avec preuve d'hospitalisation. Gardez les reçus et contactez votre agent pour vérifier l'admissibilité et les modalités de remboursement.⁸⁵

⁸³ https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Publications/SR_depliant_Prestations_Speciales.pdf

⁸⁴ Trouve un centre local d'emploi : <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>

⁸⁵ http://www.premaquebec.ca/wp-content/uploads/2019/02/PEGM_bilingue_55x85_pour-web_2019.pdf

Réflexion critique



La prestation spéciale pour l'allaitement est disponible pour les personnes allaitant leur nouveau-né de moins d'un an. Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande l'allaitement exclusif jusqu'à 6 mois ainsi que l'allaitement avec complément alimentaire jusqu'à au moins deux ans.

Il est aussi désormais reconnu que l'allaitement prolongé favorise le développement physique et mental des enfants tout au long de leur vie. Il aurait même un impact sur les revenus au cours de la vie adulte⁸⁶. Ne pas favoriser le maintien de l'allaitement au-delà de la première année de vie semble une occasion manquée d'agir pour réduire les inégalités sociales.



⁸⁶ https://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/child/nutrition/breastfeeding/fr/

Aide aux personnes mineures enceintes

Accessibilité : Remplir les 5 critères

1. Avoir moins de 18 ans
2. Être enceinte depuis au moins 20 semaines
3. Être sans ressource financière
4. Résider au Québec
5. Avoir une référence d'un centre local de services communautaires (CLSC)

Prestations

- Montant maximal : 848\$/mois
- En cas de résidence dans un organisme à but non lucratif (OBNL) fournissant l'hébergement et le repas : 260\$/mois
- Peuvent être diminuées en cas de revenus durant la grossesse

Faire une demande⁸⁷

1. Trouver un CLSC local
2. Obtenir la fiche de suivi du CLSC signée
3. Remplir la demande d'aide financière⁸⁸
4. Déposer la demande (formulaire et pièces justificatives) à un bureau de Services Québec⁸⁹

Pour plus d'information : Contacter l'aide financière de dernier recours



⁸⁷ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-aux-mineures-enceintes/>

⁸⁸ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/aide-sociale-solidarite-sociale/FO-SR-2437-soutien-fin-mineures-enceintes.pdf?1580765655>

⁸⁹ <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>

Information pertinente pour les parents étudiant-e-s

Aide financière aux études (AFE)

- Le parent étudiant·e est réputé·e comme autonome. Donc, la contribution de ses parents n'entre pas en compte dans le calcul de l'AFE. Devenir parent peut ainsi rendre éligible à l'aide financière aux études une personne qui ne l'était pas.
- Le fait d'avoir un enfant à charge augmente le total des dépenses admises par l'aide financière, permettant possiblement de recevoir des montants plus élevés de bourses et de prêts.
- À partir de 20 semaines de grossesse, une personne enceinte aux études est réputée être un parent selon l'AFE, permettant un ajustement des prêts et bourses disponibles avant même la naissance du bébé.
- En tant que parent étudiant·e d'un enfant de 6 ans et moins (au 30 septembre) ou d'un enfant avec une déficience ou un trouble de santé, il est possible d'être réputé·e aux études à temps plein avec un horaire à temps partiel. Le nombre de cours minimum comme parents aux études varie d'un établissement à l'autre (temps partiel = équivalent à au moins 20h d'enseignement par mois)⁹⁰
 - Dans un couple avec 2 parents aux études, un parent peut être aux études à temps partiel et l'autre doit être à temps plein.
 - Dans le cas de parents séparé·e·s, les 2 parents peuvent être aux études à temps partiel.
 - Dans une situation de monoparentalité, le parent peut être à temps partiel et réputé·e à temps plein avec un enfant de 12 ans et moins à sa charge.
- Dans beaucoup de programmes, les sessions d'étude se déroulent à l'automne et à l'hiver. L'été est alors une pause d'étude. Les parents étudiant·e·s sont réputé·e·s aux études par l'AFE pendant l'été lorsqu'il est prévu que leurs études continuent à l'automne suivant. Ainsi, il est possible pour les parents aux études de continuer de recevoir des versements de l'AFE pendant l'été pour frais de subsistance.
- Pour les parents aux études ne pouvant plus recevoir de bourses après avoir atteint le montant maximum disponible en bourses, les frais de garde des enfants calculés dans l'aide financière aux études sont des frais protégés qui peuvent continuer à être versés en bourse.
- En temps normal, des intérêts s'accumulent sur les prêts étudiants dès l'arrêt des études et les versements de remboursement doivent commencer au plus tard 6 mois après l'arrêt des études
 - Pour une personne enceinte arrêtant les études en lien avec la grossesse, il est possible de demander un report des intérêts et des paiements de prêts pendant une période de 12 mois (débutant à partir de 20 semaines de grossesse), en attendant le retour aux études
 - Pour des parents arrêtant les études en lien avec la naissance ou l'adoption d'un enfant, il est possible de demander un report des intérêts et des paiements de prêts pendant une période de 8 mois (débutant à partir de la naissance/l'adoption), en attendant le retour aux études
 - Pour avoir accès à ce report de remboursement, un formulaire doit être rempli et envoyé à l'aide financière aux études⁹¹
 - Après ces périodes, les intérêts commencent à s'accumuler sur les prêts et les versements de remboursement doivent débiter tant que le parent n'est pas de retour aux études
- Il n'est pas possible de déterminer d'avance les montants offerts par les prêts et bourses en fonction du statut des parents aux études, l'aide financière aux études dépendant de nombreux critères
- Pour plus d'information, contacter l'aide financière de votre institution d'enseignement

⁹⁰ <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein/conditions-admissibilite/repute-etudier-temps-plein/>

⁹¹ <http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/interruption-temporaire-des-etudes-report-du-remboursement-de-la-dette-detudes/>

Programmes de bourses pour les parents aux études

Plusieurs écoles, associations étudiantes et institutions bancaires ont différents programmes de bourses pour étudiant·e·s en fonction de différents critères. Consulter les programmes de bourses disponibles dans son institution d'enseignement, son association étudiante et sa région et s'inscrire aux bourses concernées selon la situation peut amener plusieurs apports monétaires.

- Plusieurs programmes de bourses s'adressent aux parents étudiant·e·s via des critères d'admissibilité tels que : retour aux études, responsabilité familiale, monoparentalité, conciliation famille-étude, etc.
- Les parents sont aussi plus souvent éligibles pour les bourses pour les personnes avec des faibles revenus comme il est possible d'inclure l'ensemble des dépenses en lien avec les soins, l'éducation et les loisirs des enfants.
- Plusieurs parents s'impliquent dans leur communauté via, par exemple, les comités de parents et les organismes offrant des loisirs aux jeunes. Ce type d'engagement social permet d'être éligible à des bourses pour implication communautaire également.



Aide financière de dernier recours

Pendant un arrêt d'étude, un parent étudiant·e n'étant plus réputé·e inscrit·e ne relève plus de l'aide financière aux études. Un parent n'étant pas éligible au RQAP peut potentiellement être éligible à l'aide financière de dernier recours pendant son arrêt d'étude en lien avec la parentalité. La personne doit remplir les différents critères d'admissibilité en lien avec l'aide financière de dernier recours.⁹² (Voir page 19)

Réflexion critique



Dans le cadre de l'aide financières aux études (AFE), certains parents peuvent être réputé·e·s aux études à temps plein avec un horaire à temps partiel. Pour les parents en situation de couple, un seul des parents peut être réputé·e aux études à temps plein avec un horaire à temps partiel. Sachant que :

Les femmes font plus de tâches domestiques que les hommes. Elles accomplissent encore aujourd'hui 70 % du travail domestique et familial.

Ce partage inéquitable a des effets importants : les femmes ont plus de difficulté à concilier leur travail et leurs responsabilités, elles ont moins de temps libre, elles doivent souvent réduire leur temps de travail, donc leur revenu. (Conseil du statut de la femme, 2021)⁹³

Permettre à un seul parent d'alléger son horaire d'étude en lien avec la parentalité favorise sans aucun doute un partage inéquitable du travail domestique. Encore une fois, c'est une mesure au détriment des femmes qui mettent rapidement leur carrière de côté pour s'occuper de la famille.

⁹² <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/>

⁹³ <https://csf.gouv.qc.ca/edition-numerique/conges-parentaux/>

Programme Olo

Admissibilité : 1 seul critère à remplir⁹⁴

- Être sous le seuil de faible revenu déterminé selon la région*

*D'autres critères peuvent s'ajouter selon les régions

Exemple de personne à faible revenu** : CLSC de Lévis

- Pour une famille d'une personne (personne monoparentale enceinte) : 19 500\$/année
- Pour une famille de 2 personnes (2 adultes ou un adulte et un enfant) : 27 000\$/année
- Pour une famille de 3 personnes (ex : 2 adultes et un enfant) : 33 000\$/année

**Le revenu est calculé en fonction des revenus après impôt et inclut les allocations familiales

Aide alimentaire offerte***

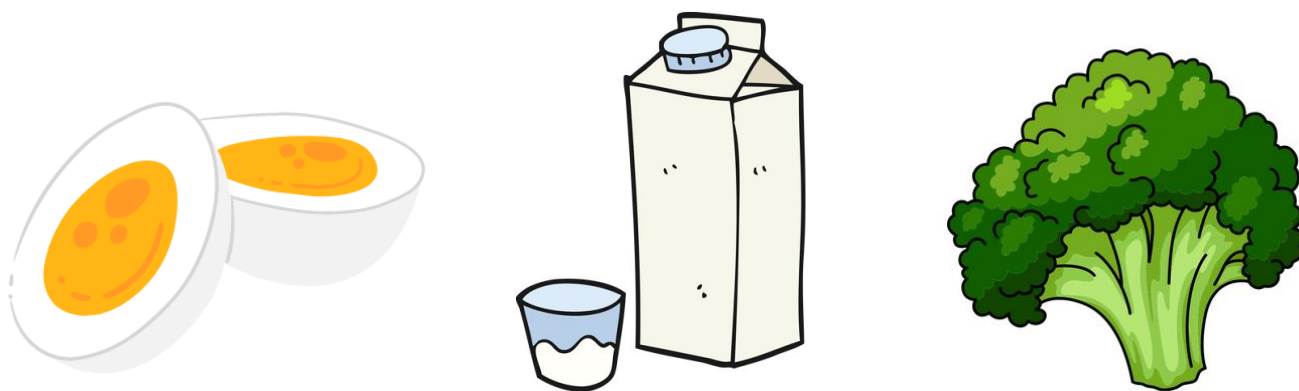
À partir de 12 semaines de grossesse pour une période de 28 semaines :

- Coupons pour des œufs, du lait et des légumes surgelés gratuits
- Multivitamines prénatales gratuites

***Est associé à un suivi prénatal individualisé auprès du centre local de services communautaires (CLSC)

Faire une demande : Prendre rendez-vous avec le/la responsable Olo du CLSC⁹⁵

Pour plus d'information : Contactez le CLSC de votre région⁹⁶



⁹⁴ <https://fondationolo.ca/>

⁹⁵ <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/clsc/>

⁹⁶ <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/clsc/>

Réflexion critique



- Selon des témoignages de parents, les intervenantes ont tendance à avoir une attitude infantilisante. Cela ne signifie pas que les intervenantes ne sont pas bien intentionnées. Cependant, parfois nos préjugés (tels que les préjugés envers les personnes à faible revenu) changent notre attitude envers les autres malgré nous.
- Encore une fois, le fait de rendre obligatoire le suivi auprès du CLSC pour avoir accès au programme Olo est probablement basé sur une intention noble. Cependant, derrière cette mesure se cache un préjugé commun envers les personnes en situation de pauvreté, soit que ces personnes ont besoin d'accompagnement pour s'occuper adéquatement de leurs enfants. Devenir parent n'est pas facile, et ce, pour toutes les familles, peu importe le revenu. Avec la surcharge actuelle dans le système de santé, plusieurs familles aimeraient avoir accès à davantage de services pour leur venir en soutien et se retrouvent face à des listes d'attentes. Par conséquent, avoir un accès plus facile à un accompagnement de grossesse personnalisé est une chose positive. Cependant, il semble que rendre ce suivi obligatoire est infantilisant, augmente le sentiment des familles recevant de l'aide financière de dernier recours d'être contrôlées et surveillées par les institutions, plutôt que de favoriser leur agentivité⁹⁷, et utilise les ressources disponibles sans adaptation aux besoins uniques de chaque famille.
- Offrir des aliments gratuits aux personnes à faible revenu semble être une idée bien intentionnée. Cependant, elle nie la vraie problématique derrière la nécessité d'un tel programme, soit le fait que de nombreuses familles au Québec vivent sous le seuil de pauvreté. La question à se poser est : Pendant qu'un organisme offre ces produits aux familles à faible revenu, qu'est-ce que le gouvernement attend pour investir dans l'aide financière qui est octroyée à ces familles?



⁹⁷ Agentivité : la faculté d'action d'un être ; sa capacité à agir sur le monde, les choses, les êtres, à les transformer ou les influencer.

Aide financière pour l'achat de couches lavables



Admissibilité : Remplir les 3 critères

- Être parent d'un enfant de moins de 8 mois
- Résider à Lévis
- Avoir acheté un ensemble de 20 couches lavables dans les 9 mois précédant la demande

Aide financière

- Remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes d'un ensemble de 20 couches lavables
- Montant maximal : 150\$/enfant (2021)

Faire une demande

1. Acheter un ensemble d'au moins 20 couches lavables
2. Remplir le formulaire de remboursement en ligne⁹⁸
3. Joindre au formulaire :
 - Une copie d'une preuve de résidence (compte de taxe ou bail)
 - Une preuve de naissance de l'enfant (déclaration ou certificat de naissance)
4. Faire parvenir l'original de la facture par la poste à l'adresse dans le formulaire d'inscription (elle est retournée avec le paiement)

À travers le Québec : Des aides financières pour l'achat de couches lavables sont disponibles dans plusieurs régions du Québec⁹⁹



⁹⁸ <https://www.ville.levis.qc.ca/accueil/formulaires/couches-lavables/>

⁹⁹ https://subventioncoucheslavables.com/Mixte/carte_regions_quebec.html

Coordonnées des programmes d'aide financière



Aide financière de dernier recours¹⁰⁰

Région de Montréal et environs : 514 873-4000

Ailleurs au Québec : 1-877-767-8773

(Lundi au vendredi, 8h30 à 16h30)

Adresse :

Direction du Centre de communication avec la clientèle
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
150, rue Monseigneur-Ross, 5e étage
Gaspé (Québec) G4X 2S7

Aide financière pour l'achat de couches lavables¹⁰¹

Téléphone : 418 839-2002 (Lundi au vendredi, 8h à 17h)

Adresse :

Programme d'aide à la réduction des déchets
Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
996, rue de la Concorde, bureau 1
Lévis (Québec)
G6W 5M6

Allocation canadienne pour enfants

Agence de revenu du Canada : 1-800-387-1194 (Lundi au vendred, 9h à 17h)

Adresse au Québec¹⁰² :

Centre fiscal de Jonquière
2251, boulevard René-Lévesque
Jonquière QC G7S 5J2

Allocation famille

Téléphone¹⁰³ : 1-800-667-9625 (Lundi au vendredi, 8h à 17h)

Adresse¹⁰⁴ :

Retraite Québec
Case postale 7777
Québec (Québec) G1K 7T4

¹⁰⁰ <https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/pour-nous-joindre/>

¹⁰¹ <https://www.ville.levis.qc.ca/accueil/formulaires/couches-lavables/>

¹⁰² <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/adresse-centre-fiscal-envoyer-vos-formulaires.html>

¹⁰³ <https://www.retraite.quebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/telephone.aspx>

¹⁰⁴ <https://www.retraite.quebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre.aspx>

Crédit d'impôt pour frais de garde (Revenu Québec)¹⁰⁵

Téléphone à Québec : 418 266-1016

Téléphone à Montréal : 514 940-1418

Téléphone sans frais : 1-855-291-6467

Sélectionnez l'option 2 (Lundi au vendredi, 8h30 à 16h30)

Adresse pour Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière e Montérégie :

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Adresse pour Québec et autres régions:

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Crédit d'impôt pour frais d'adoption (Revenu Québec)

Téléphone à Québec : 418 659-6299

Téléphone à Montréal : 514 864-6299

Téléphone sans frais : 1-800-267-6299

(Lundi au vendredi, 8h30 à 16h30)

Même adresses que celles indiquées pour le crédit d'impôt pour frais de garde

Prestation de l'assurance emploi pour les proches aidant·e·s d'enfants¹⁰⁶

Assurance emploi : 1-800-808-6352 (Lundi au vendredi, 8h30 à 16h30)

Adresse au Québec :

Centre Service

Canada

C.P. 60

Boucherville QC

J4B 5E6

Programme pour une maternité sans danger

Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : 1-844-838-0808

(Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 16h30 ; mercredi : 9h30 à 16h30)

Adresse pour Chaudière-Appalaches¹⁰⁷ :

CNESST

835, rue de la Concorde

Lévis (Québec) G6W 7P7

*Adresse d'envoi de document variant selon la région

Régime québécois d'assurance parental¹⁰⁸

Téléphone : 1-888-610-7727 (Lundi au vendredi, 8h à 18h)

Adresse :

Centre de service à la clientèle

19, rue Perreault Ouest, 1er étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A1

¹⁰⁵ <https://www.revenuquebec.ca/fr/nous-joindre/reenseignements-generaux-pour-les-citoyens/>

¹⁰⁶ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/assurance-emploi-individus.html>

¹⁰⁷ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/nous-joindre>

¹⁰⁸ <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/pour-nous-joindre>

Quelques liens pertinents pour les parents au Québec

Devenir parent (Gouvernement du Québec) :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-et-parentalite/parent/>

Les banques alimentaires du Québec :

<https://www.banquesalimentaires.org/>

Moisson Québec : <https://www.moissonquebec.com/>

Moisson Montréal : <https://www.moissonmontreal.org/>

La Société de Saint-Vincent de Paul : <https://ssvp-mtl.org/fr>

L'Armée du Salut : <https://salvationarmy.ca/?lang=fr>

Le Centre de référence du Grand Montréal : <http://www.info-reference.qc.ca/www/Home.php?locale=fr-CA>

Le Regroupement des Cuisines Collectives du Québec :

<https://www.rccq.org/fr/>

Liste des organismes communautaires Famille par région administrative :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/partenaires/organismes-communautaires-famille/ocf/Pages/index.aspx>



Quelques liens pertinents pour les parents dans Chaudière-Appalaches

Association des familles monoparentales et recomposées La Chaudière : <https://www.afmrc.qc.ca/>

Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny : <http://www.mdfmontmagnysud.net/>

Maison de la famille Chute-Chaudière : <http://maisonfamille.net/>

Maison de la famille de Beauce-Etchemins : <https://www.mfbeauceetchemins.org/>

Maison de la famille de Bellechasse : <https://mfbellechasse.org/>

Maison de la famille de la MRC de l'Islet inc. : <https://maisonfamillemrcdislet.com/>

Maison de la famille de Lotbinière : <http://www.maisonfamililotbiniere.com/>

Maison de la famille Nouvelle-Beauce : <http://www.maisonfamillenb.com/>

Maison de la famille Rive-Sud : <https://www.maisonfamille-rs.org/>

Parentaïme maison de la famille Etchemins : <https://www.parentaïme.com/>

Maison de naissance Mimosa : <https://www.facebook.com/Service-de-sage-femme-Mimosa-355283994494996>